

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_006

Fourniture et installation de mobiliers pour l'hôtel d'agglomération – Lot n°01 : fauteuils, sièges et chaises de la salle du Conseil

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet d'annonces légales www.lemoniteur.fr et le journal d'annonces légales Ouest France Vendée (85) le 03 décembre 2024,
Vu les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne le 28 novembre 2024 sur le site Internet profil acheteur www.marches-securises.fr,
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour le lot n°01 : fauteuils, sièges et chaises de la salle du Conseil,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TDM-2024-27 relatif au lot 1 : fauteuils, sièges et chaises de la salle du Conseil est attribué à l'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution :

- Attributaire : Ouest Bureau Société d'aménagement (35522 La Mézière Cedex)
- Détail quantitatif estimatif : 48 720,34 € HT

ARTICLE 2

Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum en application des articles du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant maximum de commande est fixé à 80 000,00 € HT sur 4 ans.

ARTICLE 3

Les pièces contractuelles relatives à ces prestations et tous autres documents s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération (43100).

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

